

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU DEPARTEMENT D'ANATOMIE – CENTRE DE DON DU CORPS DE L'UFR  
DE MEDECINE ET DES FORMATIONS PARAMEDICALES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi Bioéthique n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, Code Civil ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;  
Vu le décret n°2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, Code de la santé publique ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA n°2021-10-22-04 portant approbation des statuts de l'UFR de Médecine et des Formations paramédicales ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA n°2023-03-10-05 portant modification des statuts du département d'anatomie – centre de don du corps de l'UFR Médecine et des formations paramédicales ;  
Vu l'avis du Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales en date du 27 novembre 2023 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les statuts du Département d'anatomie – Centre de don du corps doivent être modifiés pour répondre à une demande de précision relative au fonctionnement du Comité d'Ethique, Scientifique et Pédagogique.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Article 1 : D'adopter les statuts du Département d'anatomie – Centre de don du corps tels que joints en annexe.

Article 2 : D'abroger la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA n°2023-03-10-05.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-12-15-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## Statuts du Département d'Anatomie – Centre du Don du Corps de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 713.1 ;*

*Vu le décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche modifiant le Code de la santé publique ;*

*Vu la Loi Bioéthique n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain modifiant le Code Civil ;*

*Vu les statuts de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales en date du 22/10/2021.*

### TITRE I – CADRE INSTITUTIONNEL, MISSIONS ET ORGANISATION

#### Article 1 : Objet

Le Département d'Anatomie - Centre de Don du Corps regroupe le Laboratoire d'anatomie et le Centre de Don du Corps. Il est intégré à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne en tant que département spécialisé (cf. art.3 des statuts de l'UFR et art.3 du règlement intérieur).

Les statuts du Centre de Don du Corps sont en conformité avec la Charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps parue au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n° 30 du 27 juillet 2023.

#### Article 2 : Missions

Le Département d'Anatomie – Centre de Don du Corps de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand se compose de deux activités – Laboratoire d'Anatomie et Centre du Don du Corps - dont les missions sont les suivantes :

- Organiser l'enseignement de l'anatomie au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne.
- Organiser l'enseignement initial et continu de la chirurgie ou des pratiques Interventionnelles nécessitant le recours à des corps humains, dispensé au sein l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne.
- Concevoir, de participer et d'accompagner les programmes de recherche en anatomie humaine, dans tous les domaines de la médecine, de la chirurgie ou des pratiques interventionnelles nécessitant le recours à des corps donnés à des fins d'enseignement médical ou de recherche.
- Coordonner les activités du Laboratoire d'Anatomie et du Centre de Don du Corps.
- Promouvoir le don du corps, indispensable à l'enseignement académique et aux activités de recherche.

- Elaborer et modifier le règlement intérieur du Département soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

Le Département n'a pas vocation à recevoir des dons d'organes, de tissus ou de cellules.

### **Article 3 : Organisation (RH et locaux)**

Le Département est situé au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, au 1<sup>er</sup> étage Bâtiment Principal du site universitaire Dunant et il est composé de :

- Equipe pédagogique : Directeur ou Directrice PU-PH, Enseignant(e)s-Chercheur(e)s hospitalo-universitaires titulaires (PU-PH et MCU-PH), et non titulaires (CCU-AH ou AHU).
- Equipe administrative et technique : Assistant(e) Ingénieur(e) en Techniques d'Expérimentation Animale, Technicien(ne) Préparateur en anatomie, et Secrétaire administrative.

Le Département est appuyé par l'ensemble des services administratifs et de proximité de l'UFR.

Il dispose de 305 m<sup>2</sup> de locaux dédiés aux activités du Laboratoire d'Anatomie et du Centre de Don du Corps dont les conditions d'accès sont détaillées dans le règlement intérieur du Département.

***Annexe : Plan des locaux du Département d'Anatomie – Centre de Don du Corps***

## **TITRE II – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT**

### **Article 4 : Le Conseil de Département**

#### **Composition**

Le Département est administré par un Conseil de Département dont les membres sont :

- Les Enseignant(e)s-Chercheur(e)s titulaires du Département
- Les personnels administratifs et techniques du Département

Il est présidé par le Directeur ou la Directrice du Département.

Le Conseil est réuni à l'initiative du Directeur ou de la Directrice du Département ou d'un de ses membres chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, et au moins trois fois par an. L'ordre du jour de la réunion doit être adressé aux membres du Conseil 8 jours avant la date de la convocation. Ce conseil délibère sur l'ensemble des sujets cités à l'article 2 à la majorité absolue des membres présents. Les délibérations doivent faire l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au Doyen-Directeur de l'UFR.

## Article 5 : Le Directeur du Département

Le Département est dirigé par un(e) enseignant(e)-chercheur(e) anatomiste, PU-PH, désigné(e) par le Conseil de Gestion de l'UFR sur proposition du Doyen-Directeur de l'UFR. Le Directeur ou la Directrice du Département est appelé « Directeur ».

Le Directeur du Département est également assisté par un Comité d'Ethique, Scientifique et Pédagogique (CESP) dont il ne peut être membre.

Le ou la responsable de la structure d'accueil des corps présente à ce comité d'éthique, scientifique et pédagogique, ainsi qu'au Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales un rapport annuel d'activité, qui sera transmis après validation au Président de l'Université Clermont Auvergne.

Sa Direction prend fin :

- en cas de démission ou de décès,
- en cas de cessation de ses activités universitaires,
- en cas de nomination d'un nouveau Directeur du Département par le Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

## Article 6 : Le Comité d'Ethique, Scientifique et Pédagogique

### 6-1 – Composition

La composition du Comité d'Ethique, Scientifique et Pédagogique (CESP) est définie par l'article R.1261-19 du décret n°2022-719 du 27 avril 2022 :

Le comité comprend deux collèges :

- Collège composé de personnalités de l'Etablissement UCA à savoir :
  - Enseignants-chercheurs dans le domaine de la santé
  - Enseignants-chercheurs dans le domaine des Sciences Humaines et sociales
  - Technicien(ne)

Les membres de ce premier collège sont désignés par le Président de l'Université.

- Collège composé de personnalités extérieures à l'Etablissement UCA à savoir :
  - Personnalité reconnue pour son expertise sur les questions éthiques et scientifiques
  - Enseignant-chercheur des Sciences Humaines et Sociales
  - Professionnel exerçant dans le domaine de la santé
  - Professionnel de la santé en matière de Recherche impliquant la personne humaine
  - Représentant des donateurs

Les membres de ce second collège sont désignés par le Recteur de la Région Académique, Chancelier des Universités.

Les membres des différents collèges sont élus pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Ils ne sont pas rémunérés.

## 6-2 – Fonctionnement

- **Quorum**

Le CESP ne peut siéger que si la moitié au moins des membres de chaque collège est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le CESP est reconvoqué par le Directeur de la structure d'accueil dans un délai de vingt-et-un jours, sans avoir à satisfaire la condition du quorum. Si la condition de quorum n'est de nouveau pas atteinte, le CESP pourra se réunir après accord du Doyen-Directeur de l'UFR et de la totalité des enseignants titulaires du Département d'Anatomie - Centre de Don du Corps.

Une liste des membres (liste d'émargements avec signature) est colligée par le(la) technicien(ne) du Département.

- **Règles de majorité**

Les décisions du CESP sont prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

- **Modalités de désignation de son Président**

Le président est élu à la majorité d'un vote réunissant la totalité des membres des deux collèges.

- **Procès verbal des réunions**

Un procès verbal est rédigé à chaque séance, signé par le Président du CESP puis approuvé par les membres à la séance suivante. Chaque procès verbal est transmis au Directeur de Département d'Anatomie-Centre du Corps.

Son secrétariat est assuré par le personnel du Département.

### Article 7 : Fonctionnement financier

Le Département dispose de son propre centre de ressources émanant du budget de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

Le budget du Département est élaboré sous l'autorité du Doyen-Directeur de l'UFR, dont il est l'ordonnateur secondaire, en concertation avec le Directeur du Département.

L'activité de formation continue ainsi que l'organisation de prestations diverses du Département (mise à disposition des locaux par exemple) participent au développement des ressources propres selon les règles en vigueur au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

## TITRE IV – REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION DES STATUTS

### Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement du Département est adopté par le Conseil de l'UFR statuant à la majorité absolue de ses membres sur proposition du Doyen-Directeur.

## **Article 15 : Révision des statuts**

Les statuts du Département d'Anatomie - Centre du Don du Corps peuvent être révisés à l'initiative du Doyen-Directeur ou de la moitié des membres du Conseil de l'UFR. Toute délibération portant révision des statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de l'UFR.

# ANNEXE – PLAN DES LOCAUX

## Site Henri Dunant - Niveau 1 Zones Circulation C1 - R1 - R'1

